

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 30/2021 SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES"
COMMUNE DE CORDEMAIS/CTE DE COMMUNES,
EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE
DÉPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT ET LA RÉALISATION D'UN
RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES
SECTEUR LA JONCHERAIS A CORDEMAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Considérant les compétences exercées par chaque collectivité en matière d'assainissement et notamment les eaux usées pour la Communauté de Communes et les eaux pluviales pour la Commune de Cordemais,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « prendre toute décision relative à la conclusion, l'exécution et le cas échéant à la résiliation de toute convention de groupement de commandes, et ses avenants éventuels, quel que soit le montant»,

Vu la nécessité de procéder à des travaux sur le réseau unitaire d'assainissement de la Commune de Cordemais, tant sur le réseau des eaux usées, que sur le réseau des eaux pluviales,

Attendu que ces travaux sont géographiquement situés sur un même site, et qu'il convient de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la Commune de Cordemais, pour des raisons techniques, pratiques et afin de limiter le coût des prestations;

Considérant, que la Communauté de Communes a souhaité adhérer au groupement de commandes et a désigné la Commune de Cordemais, coordonnatrice du groupement de commandes.

DECIDE :

Objet

DE PASSER une convention de groupement de commandes, en vue de réaliser des travaux de déplacement du poste de refoulement et la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, secteur La Joncherais à Cordemais.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur (la Commune de Cordemais), en concertation avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la commande publique.

L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, avec une échéance fixée au terme du marché de travaux (parfait achèvement compris).

La Commune de Cordemais signera et notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Frais de gestion du groupement / Modalités financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés seront supportés équitablement (pour moitié) par chaque membre du groupement. Le coordonnateur en assurera le préfinancement. Il émettra à l'appui de la facture, un titre de recette à l'attention de Communauté de Communes Estuaire et Sillon.


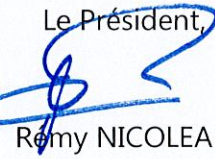
Chaque membre du groupement assure le suivi et le paiement des prestations, qu'il a défini et commandé, dans le cadre du marché (chaque lot technique faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct par maîtrise d'ouvrage).

Autres dispositions

Les modalités de retrait, d'ajout d'un membre sont précisées à l'article K de la convention ci-annexée.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

Fait à Savenay, le 6 juillet 2021

 Le Président,

Remy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Remy NICOLEAU